



Delegation autorite parentale

Par **caromaiwen**, le **28/05/2008 à 16:47**

Bonjourrnj aimerais savoir qui peut me fournir l'autorité parentale. Je vous explique je suis tiers digne de confiance (qui ne me confère pas l'autorité parentale) depuis juillet 2007 pour ma belle fille. Au procès du père il s'est vu retirer l'autorité parentale, la mère est décédée. Je l'éleve depuis ses 6 ans elle en a 13 1/2.rnDois-je saisir le JAF ? puis-je faire la demande toute seule auprès du JAF ou faut-il un avocat ? Le juge des enfants qui me l'a confiée n'a pas la compétence pour cela.rnQuelqu'un peut me renseigner ?

Par **jeetendra**, le **28/05/2008 à 19:11**

bonsoir, [fluo]la délégation de l'autorité parentale [/fluo]est une manière d'organiser la prise en charge de l'enfant par un tiers, elle peut être volontaire ou forcée, vous concernant c'est plutôt une délégation volontaire.rnrnLe juge compétent pour ordonner une mesure de délégation volontaire de l'autorité parentale [fluo]dans l'intérêt de l'enfant[/fluo] est le juge aux affaires familiales, voir pour information l'article 377 du Code Civil, cordialement

Par **caromaiwen**, le **28/05/2008 à 21:15**

Dois-je avoir un avocat ou pas ?

Par **jeetendra**, le **28/05/2008 à 22:33**

non le recours à un avocat n'est pas obligatoire mais à mon avis souhaitable, bonne soirée

Par **caromaiwen**, le **28/05/2008** à **22:35**

Merci de vos reponses